




Approche orthophonique de l'évaluation des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité

 **Intervenant(e) :**

- Frédéric MARTIN, Orthophoniste
- Christophe RIVES, Orthophoniste

 **Contact :**


 **Lieu :** HOTEL SAINT ALEXIS, 44 ROUTE DE BOUCAN CANOT 97434 SAINT GILLES LES BAINS

 **Dates :**


- Le 23/10/2023 de 9:00 à 12:30 et de 14:00 à 17:30
- Le 24/10/2023 de 9:00 à 12:30 et de 14:00 à 17:30

 **Durée :** 2 journées soit 14 heures de formation

 **Format :**

 **Public ciblé :**

- Orthophonistes titulaires du Certificat de Capacité en Orthophonie ou titre admis en équivalence

 **Pré-requis :** Être titulaire du Certificat de capacité d'orthophoniste

 **Effectif maximal :** 25 stagiaires

 **Tarif non DPC :** 448,00 €

Programme détaillé

Présentation de l'action de formation :

Cette formation propose (1) une définition des troubles des fonctions OMF et un recueil des pathologies concernées ; (2) une réflexion autour de l'évaluation des troubles des fonctions OMF et de l'oralité s'appuyant sur les données théoriques et cliniques ; (3) la présentation d'un protocole générique des fonctions OMF et sa mise en pratique par des vignettes cliniques.

Ce protocole comporte une anamnèse détaillée, un examen clinique et une auto-évaluation des troubles fonctionnels et de la qualité de vie. A ce bilan générique peuvent être couplées des échelles spécifiques en fonction des pathologies comme une échelle d'évaluation de la mimique faciale, un bilan de la déglutition, un examen de la phonation, des tests sensoriels ou un examen de la cinématique mandibulaire.

L'exposé du protocole s'appuiera sur les données actuelles de la science et sera illustré par des analyses de cas, une mise en pratique par le biais de vidéos de patients et une démarche de co-analyses des situations présentées afin d'élaborer des diagnostics et mettre en œuvre des plans de rééducation.

Recommandations professionnelles sur lesquelles se base la formation : Cette formation s'inscrit dans l'orientation n° 216 de l'arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires. Elle correspond à plusieurs besoins : 1- Depuis le 26 octobre 2017, l'évaluation et la rééducation des fonctions oro-myo-faciales (OMF) sont clairement inscrites dans la nomenclature des orthophonistes (avenant 16 du 26 octobre 2017). Une atteinte de ces fonctions peut avoir des conséquences sur la motricité faciale et mandibulaire, la mimique et les expressions faciales, la parole, la phonation, la mastication et la déglutition. Selon la Classification Internationale du Fonctionnement du handicap et de la santé (CIF) définie en 2001 par l'Organisation Mondiale de la Santé, la rééducation doit s'intéresser à la fonction, au handicap et à la qualité de vie, ainsi les aspects bio-psycho-sociaux doivent être intégrés à l'évaluation et la prise en soins, afin de répondre pleinement à ces recommandations (Berquin, 2010). 2- En France comme à l'étranger, il existe surtout des échelles spécifiques destinées à mesurer une pathologie en particulier mais pas d'échelles génériques répondant aux trois critères définis par l'OMS (Saby, 2020). 3- Afin de répondre efficacement au traitement des troubles OMF, un outil d'évaluation spécifique comprenant une auto-évaluation de la qualité de vie et une évaluation clinique permettra aux orthophonistes d'aider au diagnostic et de renforcer le plan de rééducation (Bergen, 2014 ; De Felicio, 2012).

Objectifs de la formation :

- Définir les troubles des fonctions oro-myo-faciales et les pathologies concernées, chez l'enfant et l'adulte
- Partager les différentes approches de l'évaluation des dysfonctionnements oro-myo-faciaux dans le domaine de l'oralité
- S'appuyer sur l'autoévaluation du patient, tant sur l'aspect fonctionnel que la qualité de vie.

- Repérer et analyser les indicateurs de dysfonctionnement des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité
- Échanger sur l'approche écosystémique de l'évaluation orthophonique, en lien avec les concepts d'automatisation des acquis, les risques de chronicisation des troubles et la qualité de vie
- Réaliser l'évaluation auprès de patients entre les deux journées de formation

Recueillir et analyser les données

 **JOUR 1 MATIN - le 23/10/2023 de 9:00 à 12:30 :**

 **JOUR 1 APRES-MIDI - le 23/10/2023 de 14:00 à 17:30 :**

 **JOUR 2 MATIN - le 24/10/2023 de 9:00 à 12:30 :**

 **JOUR 2 APRES-MIDI - le 24/10/2023 de 14:00 à 17:30 :**

 **Suivi de la formation**

Moyens d'encadrement, pédagogiques et techniques

Exposés sur diaporama et supports vidéo

Mises en situation (brainstorming et métaplans)

Études de documents

Échanges et mises en commun d'études de cas (vignettes cliniques) avec les participants

Moyens permettant de suivre l'exécution de la formation

Une liste d'émargement sera signée à chaque demi-journée.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez nous contacter en amont afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Moyens permettant d'apprécier les résultats de la formation

Des questionnaires de connaissances et de satisfaction devront être complétés par tous les participants.

Le suivi de cette formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme ou de certificat. Une attestation de participation vous sera délivrée à l'issue de la formation.

 **Modalités d'inscription**



Pour les orthophonistes salarié-e-s, merci de nous contacter directement par mail : sorrformation@gmail.com

Tous les professionnels doivent être inscrits auprès de SORR FORMATION.

Professionnels libéraux :

Le professionnel s'inscrit à la formation et règle à SORR FORMATION le coût de la formation.
Une convention sera adressée au professionnel, qu'il devra signer et renvoyer à SORR FORMATION.

Professionnels salariés :

Le professionnel salarié peut se préinscrire auprès de SORR FORMATION, cette inscription devra être confirmée par son employeur.

L'employeur inscrit le professionnel salarié à la formation et règle à SORR FORMATION le coût de la formation.
Une convention sera adressée à l'employeur qu'il devra signer et renvoyer à SORR FORMATION.